



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 100801

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les régimes de plus-values immobilières et de TVA applicables lors de la vente d'un immeuble par un particulier au profit d'un marchand de biens ou d'un lotisseur. Selon la réponse du 30 août 2016 à une question de Mme Laure de La Raudière, il semblerait qu'il faille désormais considérer que le fait, pour un lotisseur, d'acquérir de la part d'un particulier une assiette foncière non bâtie puis de procéder à sa division en vue de la revente de lots de lotissements soit constitutive d'une opération soumise à la TVA sur prix et non plus à la TVA sur la marge. Si cette disposition s'avérait exacte, elle pourrait avoir un impact préjudiciable sur l'activité économique d'un grand nombre de lotisseurs de France, sans compter les risques de redressements pour les opérations en cours. Il lui demande de préciser ces dispositions, notamment afin de savoir si la revente de chaque parcelle issue du terrain acquis initialement peut bénéficier d'une TVA sur la marge.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100801

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9539

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)